



**COMMUNIQUE DU MINISTERE DU BUDGET
ET DES COMPTES PUBLICS**

RELATIF À LA RESTITUTION DES VEHICULES ADMINISTRATIFS

Il est rappelé à tous les agents publics que, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 0861/PR/MBCPFP du 28 octobre 2013 réglementant l'attribution et l'utilisation des véhicules administratifs, « **les véhicules de fonction sont mis à la disposition de l'agent public pendant l'exercice de ses fonctions.** »

En conséquence, tout agent public, détenteur d'un véhicule de fonction, qui n'exerce plus la fonction au titre de laquelle ce véhicule lui a été initialement attribué et qui n'a pas été nommé à une autre fonction au sein du même département ministériel, est tenu de restituer ledit véhicule auprès de la Direction du Patrimoine Administratif de la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques, **avant le 30 novembre 2017**, délai de rigueur.

Passé ce délai, il sera procédé à la réquisition des véhicules concernés.

Fait à Libreville, le **17 OCT. 2017**

P. Le Ministre d'Etat
P.O Le Secrétaire Général


Yolande NYONDA




**COMMUNIQUE DU MINISTERE DU BUDGET
ET DES COMPTES PUBLICS**

**RELATIF À LA SUSPENSION DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES
D'EQUIPEMENT EN VEHICULES ADMINISTRATIFS**

Le Ministre d'Etat, Ministre du Budget et des Comptes Publics, informe les ordonnateurs du budget de l'Etat que les engagements des dépenses relatives aux achats de véhicules pour les Administrations publiques autres que les Institutions constitutionnelles, sont suspendus jusqu'à la prise en compte des recommandations qui découleront de l'opération de recensement et d'expertise du parc automobile de l'Etat, actuellement en cours.

Fait à Libreville, le **17 OCT. 2017**

P. Le Ministre d'Etat
P.O Le Secrétaire Général


Yolande NYONDA
